Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°9 du 27 février 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des spécialités ouvertes à chaque niveau de recrutement dans le corps des agents techniques de la direction générale de la sécurité extérieure.

Du *10 octobre 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant la liste des spécialités ouvertes à chaque niveau de recrutement dans le corps des agents techniques de la direction générale de la sécurité extérieure.

Du 10 octobre 2011

NOR D E F H 1 1 2 6 2 8 1 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 351.1.2.1

Référence de publication : JO n° 259 du 8 novembre 2011, texte n° 13 ; signalé au BOC 9/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et le ministre de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3126-1. à D. 3126-4. ;

Vu le décret nº 2011-1088 du 9 septembre 2011 portant statut particulier du corps des agents techniques de la direction générale de la sécurité extérieure et relatif à l'emploi d'agent principal des services techniques,

Arrêtent :

Art. 1er. La liste des spécialités prévues au chapitre II. du décret du 9 septembre 2011 dans lesquelles peuvent être ouverts les recrutements des agents techniques de la direction générale de la sécurité extérieure est la suivante :

Pour l'accès aux grades d'agent technique de 2e et de 1re classe et pour l'accès au grade d'agent technique principal de 2e classe :

a) Branche d'activité « travaux et gros œuvre » :

Conduite de travaux ;

Engins de chantier, conduite d'engins de terrassement et de carrière ;

Installateur, câbleur ;

Infrastructure du bâtiment.

b) Branche d'activité « soutien et second œuvre » :

Serrurerie ;

Entretien technique, maintenance des bâtiments des locaux ;

Plomberie ;

Installation d'équipements sanitaires et thermiques ;

Peinture en bâtiment, application de revêtements, aménagement et finition ;

Menuiserie en bâtiment et agencement bois, métal et composites ;

Maçonnerie ;

Électricité du bâtiment ;

Câblage électrique et électromécanique ;

Montage de produits électriques et électroniques.

c) Branche d'activité « logistique » :

Magasinage et préparation des commandes ;

Magasinage et gestion des stocks ;

Manutention manuelle des charges ;

Déménagement.

d) Branche d'activité « soutien, maintenance et utilisation des équipements » :

Industries graphiques, conduite de machines d'impression ;

Images et sons, photographie, réalisation de contenus multimédias ;

Imagerie et topographie ;

Entretien et réparation des véhicules et engins à moteur.

e) Branche d'activité « espaces naturels et espaces verts » *:*

Entretien des espaces verts, aménagement de l'espace, travaux paysagers.

f) Branche d'activité « restauration » :

Cuisine ;

Pâtisserie ;

Restauration et hôtellerie.

g) Branche d'activité « conduite de véhicules » :

Conduite de motocycles et de véhicules légers ;

Conduite de véhicules de tourisme, de transports en commun et de poids lourds.

Art. 2. Le directeur général de la sécurité extérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2011.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration,

P. POUËSSEL.

Le ministre de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur, adjoint au directeur général de l'administration et de la fonction publique,

T. ANDRIEU.